



Contrat d'adoption - chien

Entente d'adoption entre *Refuge Blitz* et le signataire (ci-dessous nommé « l'adoptant ») :

L'ADOPTANT :	
Nom :	
Adresse complète :	
Téléphone à la maison :	Cellulaire :
Adresse courriel :	
LE CHIEN :	
Nom :	Race:
Couleur:	Sexe:
Âge approximatif ou date de naissance :	

À la signature de ce contrat, l'adoptant s'engage à respecter les clauses suivantes:

1. Conditions générales :

- 1.1 *Refuge Blitz* exige des frais d'adoption de : _____ \$ pour ce chien, afin d'aider à défrayer les dépenses encourues pour les soins vétérinaires et l'entretien quotidien. Ces frais d'adoption ne sont pas un prix de vente et ils ne sont pas remboursables sous aucun prétexte.
- 1.2 Tout chien adopté au *Refuge Blitz* doit être retourné s'il ne convient pas à la situation de l'adoptant ou si les circonstances de vie de l'adoptant ne lui permettent plus de prendre soin du chien. **En AUCUN CAS** ce chien ne peut être donné, vendu, euthanasié ou abandonné dans une fourrière, une SPCA ou tout autre refuge et l'adoptant doit contacter le *Refuge Blitz* s'il doit se départir du chien. L'adoptant qui omet de se conformer à cette exigence s'expose à des poursuites pour bris de contrat selon les lois en vigueur dans la province de Québec.
- 1.3 En aucun cas ce chien ne doit être enchaîné, attaché sans surveillance directe ou gardé à l'extérieur en permanence.
- 1.4 *Refuge Blitz* ne pourra être tenu responsable de tout dommage, blessure ou dépense liés à la possession de ce chien.
- 1.5 Tout litige lié à l'application ou à l'interprétation du présent contrat, en tout ou en partie, sera soumis à la compétence des tribunaux du district de Québec, province de Québec.
- 1.6 L'adoptant s'engage à communiquer par écrit avec *Refuge Blitz* une semaine, un mois puis un an après l'adoption, afin d'assurer un suivi de l'animal.

Initiales: _____



2. Évaluation de santé et de tempérament :

- 2.1 *Refuge Blitz* évalue au meilleur de sa connaissance l'état de santé des chiens mis en adoption. Un vétérinaire évalue l'état de santé du chien par un examen physique général. Tout problème de santé décelé lors de l'examen initial ou pendant le séjour du chien au *Refuge Blitz* est traité selon les recommandations du vétérinaire. Si un problème de santé est décelé mais n'est pas traité au moment de l'adoption, l'adoptant en est avisé.
- 2.2 L'adoptant comprend que les chiens pris en charge par *Refuge Blitz* ont parfois été trouvés errants ou n'arrivent pas nécessairement avec un historique de santé et que certaines conditions médicales peuvent être asymptomatiques et ne pas pouvoir être diagnostiquées lors de l'examen. Ils ont également pu être victimes de négligence ou de mauvais traitements par le passé pouvant avoir des répercussions sur leur comportement futur.
- 2.3 À moins d'indication contraire, tout chien mis en adoption par *Refuge Blitz* a été vermifugé, micropucé, stérilisé et a reçu au moins une première dose du vaccin de base et de celui contre la rage. Un carnet de santé est remis à l'adoptant afin de confirmer les soins reçus. Il est de la responsabilité de l'adoptant de prendre connaissance des dates de rappels de vaccins, et de s'assurer qu'ils seront administrés à l'animal, à ses frais, s'ils deviennent échus après la date d'adoption, à moins d'entente contraire écrite avec le *Refuge Blitz*.
- 2.4 *Refuge Blitz* évalue au meilleur de sa connaissance le tempérament des chiens mis en adoption. Nos familles d'accueil bénévoles dressent un portrait complet du chien dans leur milieu de vie et toutes leurs observations sont communiquées à l'adoptant. L'adoptant a pris connaissance de ces informations, a obtenu réponse à ses questions et s'engage donc consciemment dans ce processus d'adoption en acceptant de faire les efforts nécessaires afin de permettre à ce chien de s'adapter à son nouveau milieu. L'adoptant comprend que l'animal aura besoin d'une période d'adaptation variant habituellement de deux à quatre semaines à son arrivée au foyer.
- 2.5 L'adoptant s'engage à prendre les moyens nécessaires pour éduquer le chien de façon positive au moyen de techniques non violentes et à avoir recours aux services d'un comportementaliste préalablement approuvé par *Refuge Blitz* si des difficultés surviennent.
- 2.6 L'adoptant s'engage à suivre au moins une série de cours d'obéissance dispensés par un formateur approuvé ou dans une école approuvée par *Refuge Blitz* dans l'année suivant l'adoption, à moins d'entente contraire écrite avec le *Refuge Blitz*.

Je confirme avoir lu et avoir reçu une copie du présent document et m'engage à respecter toutes les clauses et conditions énoncées plus haut.

Signature : _____

Nom en lettres moulées : _____

Date : _____

Signature d'un témoin : _____

Nom en lettres moulées : _____